Séparation de bien avant le divorce

Par clara
Bonjour,
Suiet : séparation de bien avant le divorce

Avec mon époux, nous allons entamer un divorce l'amiable.

Nous sommes sous le régime de la séparation des biens.

Nous voulons déjà commencer par vendre notre maison avant de demander le divorce.

Ma question est la suivante à la vente de la maison, comment se passe pour le virement de la vente de la maison devant le notaire ?

Peux-ton fournir 2 RIB ? De peur que mon époux encaisse l'agent de la maison

Nous avons un compte en commun mais pas de confiance.

Merci pour votre aide
Par kang74

Bonjour

Pour commencer une procédure de divorce à l'amiable , avant de finaliser la liquidation de bien, il faut mieux penser en premier à se mettre d'accord par les conséquences de la rupture en voyant un avocat .

En effet voir avec un avocat permet déjà de connaître ses droits et de décider de choses conforme au droit .

En premier lieu, je vous conseille d'individualiser vos comptes : cela évitera bien des problèmes à gérer, même après le divorce .

Vous pouvez le faire dés maintenant .

Vos avocats respectifs peuvent demander à ce que la somme sous mise sous sequestre en attendant l'homlogation de la convention de divorce .

Ce n'est pas une question de confiance, il n'y a pas à croire l'autre sur parole quand on veut divorcer .

C'est une question de logique : tant qu'une convention de divorce n'est pas homologuée, chacun garde la possibilité de partir sur un divorce contentieux et de revenir sur tout accord .

Et par rapport au compte chacun peut le vider voire y faire des dettes .

Donc en 1, individualiser les comptes.

En 2 voyez un avocat.

Vous ébaucherez une convention sur les conséquences du divorce avec eux .

Et vous vendrez le bien en mettant la somme sous sequestre ou sur vos deux comptes SI vos avocats vous le conseillent .